



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.30
2 juillet 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Groupe de travail intergouvernemental d'experts
sur les droits de l'homme des migrants
Troisième session
Genève, 23-27 novembre 1998

INFORMATIONS ET OBSERVATIONS REÇUES DE GOUVERNEMENTS, D'ORGANES,
ORGANISMES ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES
ET D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
ET NON GOUVERNEMENTALES

Rapport du Secrétaire général

ANNEXE

Document présenté par le Conseil oecuménique des Églises,
daté du 12 février 1998

CONSEIL OECUMÉNIQUE DES ÉGLISES

Réponse au :

HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

"Questionnaire sur les droits de l'homme des migrants"

En réponse à ce questionnaire, reçu en janvier par le Service des réfugiés et des migrations du COE, le COE présente les observations et les réponses suivantes :

Cadre de référence :

S'agissant du cadre de référence, nous croyons que la définition ad hoc adoptée à titre provisoire par le Groupe de travail altère, limite et entrave l'action du Groupe. En désignant sous le terme de "migrant" "toute personne ayant pris librement la décision d'émigrer, pour des raisons de convenance personnelle et sans l'intervention d'un facteur extérieur contraignant", on exclut une grande partie, sinon la plupart, des migrants internationaux d'aujourd'hui, et en tout cas la majorité des migrants se trouvant dans des situations qui les rendent particulièrement vulnérables. D'après l'expérience acquise un peu partout dans le monde par les Églises membres du COE, une partie importante des migrations actuelles résultent de circonstances contraignantes qui ne laissent aux personnes pas d'autre choix que de quitter leur foyer et leur patrie.

En ne considérant comme migrants que les personnes qui émigrent "de leur plein gré", on refuse de reconnaître la réalité des migrations internationales à l'heure actuelle et on limite ainsi la vocation du Groupe de travail en le privant de la possibilité de protéger les droits de l'homme de certaines catégories de migrants. En effet, en excluant de la définition "les réfugiés, les exilés et les autres personnes contraintes de quitter leur foyer", on exclut une partie importante des personnes qui franchissent des frontières et sont victimes de graves violations des droits de l'homme dans d'autres pays. Aujourd'hui, quantité de personnes fuient les guerres civiles, les violations flagrantes des droits de l'homme, les catastrophes environnementales et les économies sinistrées. Elles ne sont pas considérées comme des réfugiés au regard de la définition juridique existante et ne bénéficient d'aucune mesure de protection prévue par un autre ensemble de normes juridiques.

Il serait donc préférable de définir le mandat du Groupe de travail comme suit :

Aux fins des travaux de ce groupe de travail d'experts, le terme migrant s'entend de toute personne qui franchit une frontière pour séjourner temporairement ou de manière permanente dans un pays autre que celui dont il a la nationalité. Étant donné que certaines catégories de migrants internationaux bénéficient d'un statut auquel sont attachées diverses mesures de protection des droits de l'homme (par exemple les réfugiés et les diplomates, les personnes ayant un permis de résidence permanente, etc.),

le Groupe de travail axera son action sur les personnes et les groupes dont les droits de l'homme sont juridiquement peu ou pas du tout protégés.

Il faudrait aussi inclure dans la catégorie des migrants les migrants en situation irrégulière ou sans papiers. L'"immigration irrégulière" prend aujourd'hui les dimensions d'un problème mondial.

En réponse aux questions posées :

1. Nous croyons que les estimations les plus complètes et les plus fiables du nombre total de migrants dans le monde figurent dans les rapports périodiques de la Division de la population de l'Organisation des Nations Unies. Il ressort des derniers chiffres fournis par cet organe que 120 millions de personnes résident dans des pays autres que le leur, soit temporairement, soit de façon permanente. Ces estimations incluent à la fois les migrants temporaires et les migrants permanents et contiennent des données substantielles sur les migrants sans papiers ou en situation irrégulière.

2. Les Églises et d'autres organisations non gouvernementales s'efforcent, dans toutes les régions du monde, de renforcer la promotion, la protection et la mise en oeuvre des droits de l'homme des migrants. Une vaste enquête a été menée dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre du programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement : chapitre X sur les migrations internationales.

Récemment, le COE a pris, de concert avec ses 330 Églises membres réparties dans plus de 100 pays, deux mesures importantes visant à renforcer l'attention que portent les Églises aux droits de l'homme des migrants. Premièrement, le Comité central du COE a adopté à l'unanimité, en septembre 1995, une Déclaration sur la question des personnes déracinées, "Prendre le risque de se solidariser avec les personnes déracinées". Dans cette déclaration, il est demandé aux Églises de s'employer activement à "protéger la vie et la dignité des personnes déracinées, des réfugiés, des migrants et des personnes déplacées à l'intérieur des frontières de leur propre pays". Deuxièmement, le COE a proclamé l'année 1997 Année de solidarité des Églises avec les personnes déracinées. Des actions spéciales de sensibilisation ont été menées dans toutes les régions afin d'amener les Églises et la société à accorder davantage d'importance à la protection de la dignité et des droits de l'homme des personnes déracinées. Dans de nombreux endroits, on a mis expressément l'accent sur les migrants (un résumé des activités menées et des résultats obtenus au cours de cette année spéciale peut être obtenu auprès du COE).

3. Il ressort des informations fournies au COE par ses Églises membres que les manifestations de racisme, de xénophobie et les autres formes de discrimination contre les migrants sont de plus en plus nombreuses dans de nombreux pays du monde. Le Groupe de travail devrait s'efforcer de rassembler ces informations et de faire connaître ces phénomènes, qui ont des effets sur les droits de l'homme.

4. De nombreuses mesures ont déjà été prises par des Églises du monde entier pour sensibiliser davantage l'opinion à ces questions et pour hâter la ratification de la Convention de 1990.

Parmi ces ressources :

Le COE et le Comité des Églises auprès des migrants en Europe ont publié en 1993 une "Proclamation des droits des migrants", qui est un manuel sur la Convention de 1990. Des dizaines de milliers d'exemplaires en ont été distribués dans le monde entier en anglais, en français, en allemand, en espagnol, en arabe, en japonais et en portugais. Il s'agit là du seul document destiné à faire connaître la Convention qui ait été diffusé à grande échelle.

Soutien officiel :

La plupart des grandes organisations oecuméniques internationales se sont déclarées officiellement favorables à la ratification de la Convention et ont demandé à leurs Églises membres de militer en faveur de l'entrée en vigueur de cet instrument. À cet effet, des déclarations ont été faites par le Conseil oecuménique des Églises, la Conférence des Églises européennes, le Conseil des Églises du Moyen-Orient et la Conférence des Églises du Pacifique. (Des organes de l'Église catholique romaine, notamment le Vatican et la plupart des conférences épiscopales régionales, ont fait des déclarations analogues.)

Activités promotionnelles :

Des organismes internationaux spécialisés liés aux Églises ont élaboré des plans afin d'organiser les efforts et les campagnes visant à encourager la ratification de la Convention. Il s'agit notamment du Comité des Églises auprès des migrants en Europe, du Réseau oecuménique mondial pour les personnes déracinées, de la Commission internationale catholique pour les migrations, de la Conférence européenne sur les personnes déracinées et du Réseau oecuménique sud-américain pour les réfugiés et les migrants.

À Quito, le Réseau sud-américain a lancé, en octobre 1997, un appel à ses organisations membres pour qu'elles lancent ou renforcent les campagnes nationales non gouvernementales dans plusieurs pays d'Amérique du Sud, notamment l'Argentine, la Bolivie, le Chili, l'Équateur, le Pérou et l'Uruguay.

Nombre de ces organisations ainsi que d'autres organisations ont regretté de ne pouvoir obtenir auprès de l'Organisation des Nations Unies des informations ou des documents promotionnels sur la Convention. Elles font observer que de tels documents, qui étaient disponibles pour la promotion d'autres conventions, sont nécessaires pour convaincre les représentants des gouvernements, les parlementaires, les médias, etc., de la nécessité de ratifier cette convention. Certaines de ces organisations, notamment le Comité des Églises auprès des migrants en Europe, s'emploient activement depuis longtemps à encourager la ratification des Conventions pertinentes de l'OIT (ces conventions sont également mises en lumière dans la brochure relative à la Convention de l'ONU susmentionnée, qui a été préparée en 1993 par le COE et le Comité des Églises auprès des migrants en Europe).

12 février 1998
